Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 8470259
Centre d'intérêt: 550

Le Régime pédagogique et le plan d'évaluation dans le cadre des politiques générale et institutionnelle d'évaluation / travail réalisé par Elaine Deland, Jean-Claude Fortin, Liette Gadbois, Jean-Jacques Marchand dans le cadre des travaux du Comité du programme de l'A.I.E.S. -- Montréal : Association des institutions d'enseignement secondaire, Commission des directeurs d'études, 1982.
19 f. ; 28 cm. -- (Organisation pédagogique / Association des institutions d'enseignement secondaire ; 3)

Descripteur(s): *Régime pédagogique *Evaluation de l'apprentissage *Programme d'évaluation *Objectifs d'évaluation *Certification *Enseignement privé *Secondaire (Niveau)

En 1981, le ministère de l'Education publiait un ##Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire##. Le volume expose comment adapter les politiques d'évaluation des apprentissages aux nouvelles exigences que ce Règlement véhicule. L'évaluation est à la fois considérée dans sa dimension pédagogique (partie du processus d'apprentissage) et dans sa dimension administrative (certification des apprentissages). Ses différentes composantes, depuis la politique générale d'évaluation qui est l'oeuvre du MEQ jusqu'au plan d'évaluation de l'enseignant en passant par la politique institutionnelle d'évaluation adoptée par l'école, sont passées en revue.

Type de document: d

EDUQ 8470259

No 3

COLLECTION

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE ET LE PLAN D'ÉVALUATION dans le cadre des politiques générale et institutionnelle d'évaluation

Travail réalisé par : Élaine Deland
Jean-Claude Fortin
Liette Gadbois
Jean-Jacques Marchand

dans le cadre des travaux du comité du programme de l'A.I.E.S.

COMMISSION DES DIRECTEURS D'ÉTUDES

AVRIL 1982

AIES— Association des institutions d'enseignement secondaire
1940 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

EDUQ 8470259

No 3

COLLECTION

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE ET LE PLAN D'ÉVALUATION dans le cadre des politiques générale et institutionnelle d'évaluation

Travail réalisé par : Élaine Deland
Jean-Claude Fortin
Liette Gadbois
Jean-Jacques Marchand

dans le cadre des travaux du comité du programme de l'A.I.E.S.

COMMISSION DES DIRECTEURS D'ÉTUDES

AVRIL 1982

AIES— Association des institutions d'enseignement secondaire
1940 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

TABLE DES MATIERES

PAGE

Présentation

Membres du Comité du programme de l'A.I.E.S.
pour l'année 1981-1982

1. Introduction..... 1

Représentation schématique des composantes..... 2

2. Partage des responsabilités..... 3

3. Politique générale d'évaluation pédagogique..... 4

3.1 Introduction..... 4

3.2 Valeurs, fondements et buts..... 4

3.3 Rôles du MEQ à titre de principal agent de la politique générale..... 4

4. Politique institutionnelle d'évaluation pédagogique..... 6

4.1 Remarques préliminaires..... 6

4.2 Valeurs, fondements et buts..... 6

4.3 Rôles de l'école à titre de principal agent de la politique institutionnelle..... 7

4.4 Projet de guide d'élaboration d'une politique institutionnelle d'évaluation..... 8

5. Plan d'évaluation..... 15

5.1 Remarques préliminaires..... 15

5.2 Principal agent..... 17

5.3 Valeurs, fondements et buts..... 17

5.4 Projet de guide d'élaboration d'un plan d'évaluation... 18

6. Conclusion..... 20

* * *

PRÉSENTATION

Le Comité du programme 1980-1981 insistait, dans son analyse du régime pédagogique présenté lors de l'assemblée générale de la Commission des directeurs d'études d'avril 1981, sur la NÉCESSAIRE APPROPRIATION de chacun des articles de ce règlement par les institutions membres de l'A.I.E.S.

La signification de l'expression « nécessaire appropriation » recouvre, du moins en partie, les dimensions suivantes:

- Sauvegarder les axes fondamentaux et la cohérence de son projet éducatif institutionnel.
- Respecter la réglementation en vigueur mais utiliser, aux fins de son projet éducatif, TOUTE LA LATITUDE accordée.
- Considérer les marges de manoeuvre permises par le régime pédagogique non seulement sous leur angle administratif mais aussi et peut-être surtout sous leur aspect éducatif.
- Conserver, autant que faire se peut, les acquis institutionnels, fruits de l'expérience et de l'énergie déployées au cours des années.

Pour faciliter aux directions d'études cette appropriation essentielle, l'exécutif de la Commission des directeurs d'études s'est adjoint, en 1981-1982, sept (7) personnes.

Le résultat de leur travail s'est avéré suffisamment important pour donner lieu à la création d'une nouvelle collection intitulée: « Organisation pédagogique ».

Cette collection, que des travaux ultérieurs pourront compléter, comporte déjà cinq (5) titres:

1. Le régime pédagogique, la maquette institutionnelle et la grille-horaire.
2. Le régime pédagogique et la sanction des études.
3. Le régime pédagogique et le plan d'évaluation dans le cadre des politiques générale et institutionnelle d'évaluation.
4. Le régime pédagogique et l'abolition des voies.
5. Le régime pédagogique et les programmes élaborés localement.

Chacun de ces documents a fait l'objet d'une analyse de départ et d'une version de travail critiquées par l'ensemble des quinze (15) membres du Comité du programme. Le mérite de la facture spécifique de chacun des travaux revient aux membres de chacun des sous-groupes de travail du Comité du programme.

Le travail considérable ainsi réalisé par chacun des membres du Comité du programme vaut d'être souligné. Nous les remercions très vivement de leur collaboration.

Nous espérons que chacun des numéros de cette collection répondra à vos attentes et contribuera à l'atteinte de l'objectif fixé: l'appropriation pour l'excellence.

Roger Gauvin

MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME DE L'A.I.E.S. POUR L'ANNEE 1981-1982

MEMBRES DE L'EXECUTIF

S. Rolande Coderre	Ecole secondaire Saint-Lambert Saint-Lambert
Mme Elaine Deland	Collège Mont Notre-Dame Inc. Sherbrooke
M. Claude Jutras	Collège Notre-Dame-de-l'Assomption Nicolet
Mme Liette Gadbois	Ecole secondaire Letendre Inc. Montréal
M. Jean Pennober	Collège Jean-de-Brébeuf Montréal
M. Jean-Claude Fortin	A.I.E.S.
M. Roger Gauvin	A.I.E.S.

MEMBRES ASSOCIE(E)S

M. Roger Bergeron	Collège de l'Assomption L'Assomption
Mme Monique Julien	Pensionnat Saint-Nom-de-Marie Outremont
F. Réal Guay	Ecole secondaire Jean-de-la-Mennais La Prairie
M. Jean Héroux	Collège des Eudistes Montréal
M. Jacques Lambert	Collège Beaubois Pierrefonds
Mme Bérangère Martel	Pensionnat des Ursulines Stanstead
S. Yolande Prieur	Collège Notre-Dame-de-Bellevue Québec
M. Jean-Jacques Marchand	Séminaire Sainte-Marie Shawinigan

* * *

LE PLAN D'EVALUATION

dans le cadre des politiques générale et institutionnelle d'évaluation

1. INTRODUCTION

Le plan d'évaluation est une des composantes des politiques générale et institutionnelle d'évaluation et n'a de véritable sens que lorsqu'il est mis en relation avec celles-ci pour en faire ressortir la double dimension

a) de partie intégrante du processus d'apprentissage (dimension pédagogique)

et

b) de certification des apprentissages (dimension administrative).

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES COMPOSANTES

DIMENSION PEDAGOGIQUE	DIMENSION ADMINISTRATIVE	RESPONSABILITE
	POLITIQUE GENERALE D'EVALUATION	→ M.E.Q.
• fondements et valeurs • soutien donné aux écoles et aux professeurs (élaboration d'instruments d'évaluation formative et sommative, de formulaires, bilan fonctionnel, etc.) • vérification des programmes par les examens de fin de cycle	• normes de certification • contenus minimaux et objectifs obligatoires • examens uniformes • plan d'évaluation • attestation et diplôme	
	POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'EVALUATION	→ ECOLE
• projet éducatif • soutien donné aux professeurs • vérification des apprentissages et suivi à donner : mesures d'appui et d'enrichissement • élaboration et vérification des plans d'évaluation	• critères d'admission • sanction de la qualité des apprentissages • normes de promotion et de classement • modalités d'expression de consignation et de transmission des résultats	
	PLAN D'EVALUATION	→ ENSEIGNANT
• opérationnalisation de la politique institutionnelle • information donnée aux élèves et aux parents • vérification des apprentissages : quoi évaluer • planification des activités d'évaluation : comment et quand évaluer • interprétation et suivi	• examens, tests, travaux • 60%	

2. PARTAGE DES RESPONSABILITES

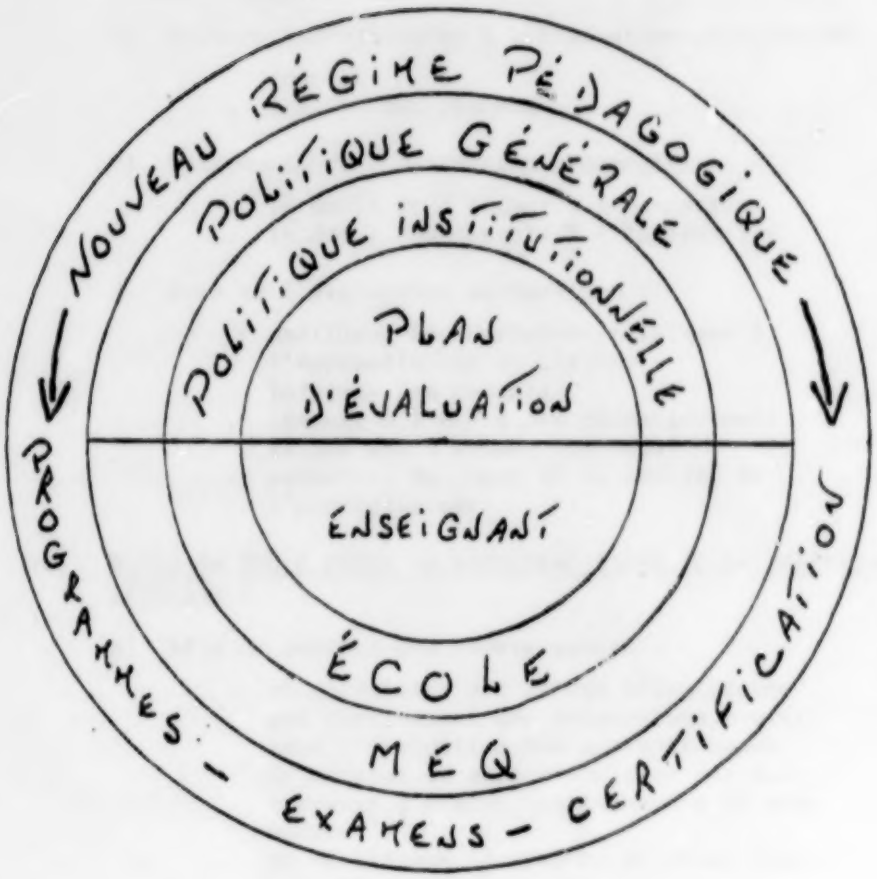

3. POLITIQUE GENERALE D'EVALUATION PEDAGOGIQUE

3.1 Introduction

La Direction générale du développement pédagogique du ministère de l'Education a annoncé ses couleurs en matière d'évaluation des apprentissages dans un document officiel (numéro 16-7500) publié à l'automne 1981 et intitulé "Politique générale d'évaluation pédagogique". Les lignes qui suivent en résument l'essentiel.

3.2 Valeurs, fondements et buts :

a) Valeurs sous-jacentes à l'évaluation pédagogique :

- justice
- égalité des chances

b) Fondements de l'évaluation pédagogique :

- le droit de l'enfant à l'éducation
- le droit des parents à l'information

c) Buts de l'évaluation pédagogique :

- améliorer les décisions relatives à l'apprentissage de l'élève
- informer les parents
- fournir à l'élève des renseignements exigés par d'autres instances
- permettre de juger de la qualité de l'apprentissage

3.3 Rôles du MEQ à titre de principal agent de la politique générale :

a) Rôle de soutien des divers agents :

- en produisant des guides pédagogiques qui contiennent des suggestions concernant l'évaluation des apprentissages
- en offrant au milieu scolaire des instruments d'évaluation formative et sommative (1)
- en facilitant le recours au bilan fonctionnel

---

(1) Un des comités de travail de la Commission des directeurs d'études aura pour tâche, au cours de l'année 1982-1983, de définir et d'illustrer les principaux concepts utilisés en évaluation des apprentissages.

- en mettant des formulaires d'évaluation à la disposition de l'école
- en contribuant à une meilleure formation des enseignants en évaluation pédagogique

b) Rôle de vérification de la qualité des apprentissages :

- en élaborant les programmes d'études
- en vérifiant l'atteinte des objectifs contenus dans ces programmes par l'administration d'examens de fin de cycle

c) Rôle de certification des études secondaires

- en fixant les normes d'obtention du diplôme
- en administrant des examens obligatoires
- en pouvant vérifier les plans d'évaluation pour chaque cours où il n'y a pas d'examen uniforme
- en émettant des attestations et en décernant le diplôme de fin d'études secondaires

4. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'EVALUATION PEDAGOGIQUE

4.1 Remarques préliminaires

- Le régime pédagogique n'oblige pas une école (ou une commission scolaire) à se donner une politique d'évaluation pédagogique.
- Par contre, dans l'introduction de sa "Politique générale d'évaluation pédagogique", le MEQ souligne qu'un des buts poursuivis par cette politique est de "faciliter la tâche des commissions scolaires dans l'élaboration de leurs politiques d'évaluation pédagogique" (p. 1). De plus, en conclusion, il exprime le souhait que cette politique générale "servira de point de référence à l'occasion de l'élaboration de la politique d'évaluation pédagogique dans les divers milieux" (p. 23).
- De plus, selon des informations obtenues auprès de M. Paul Vachon, directeur général de la D.E.P., il est présentement raisonnable de penser que le MEQ pourrait demander de vérifier la politique d'évaluation pédagogique d'une école (ou d'une commission scolaire) plutôt que les plans d'évaluation de ses professeurs.
- Enfin, les prescriptions du MEQ (v.g. normes de certification) mises à part, l'école a toute la latitude voulue pour élaborer sa propre politique d'évaluation pédagogique et assumer ses responsabilités dans ce domaine.

4.2 Valeurs, fondements et buts

- Pour donner un sens à une politique institutionnelle d'évaluation pédagogique, il faut d'abord identifier les valeurs que cette politique doit respecter. On pourra s'inspirer, en tout ou en partie, des valeurs que préconise le MEQ dans sa politique générale d'évaluation.
- Quant aux fondements de l'évaluation, il serait intéressant de les approfondir en parallèle avec les fondements de l'enseignement privé.
- Enfin, les valeurs et les fondements de la politique institutionnelle d'évaluation devront être congruents avec ce qui est contenu dans le projet éducatif de l'école.

4.3 Rôles de l'école à titre de principal agent de la politique institutionnelle

a) Rôle de soutien des enseignants :

- en leur permettant de s'approprier la politique d'évaluation
- en favorisant l'élaboration d'instruments d'évaluation
- en diffusant les instruments élaborés par le MEQ
- en facilitant le perfectionnement du personnel dans le domaine de l'évaluation pédagogique

b) Rôle de vérification et de suivi des apprentissages :

- en précisant les modalités d'évaluation des apprentissages
- en précisant les exigences d'élaboration du plan d'évaluation et en supervisant sa réalisation
- en précisant les modes de communication du plan d'évaluation aux élèves et aux parents
- en facilitant l'implantation de mesures d'appui et d'enrichissement
- en précisant les modes de communication des résultats scolaires aux parents

c) Rôle de certification ou de sanction des études :

- en déterminant ses critères d'admission parce qu'il s'agit là, de fait, du point de départ (le diagnostic) d'un processus d'apprentissage dont le terme sera la certification
- en sanctionnant la qualité des apprentissages réalisés sous sa responsabilité
- en établissant ses normes de promotion, de classement et d'accessibilité aux cours optionnels
- en précisant les modalités d'expression, de consignation et de transmission des résultats

4.4 Projet de guide d'élaboration d'une politique institutionnelle d'évaluation

Voici, à titre indicatif, certains jalons pouvant aider une école (ou une commission scolaire) dans l'élaboration d'une politique institutionnelle d'évaluation pédagogique relativement au triple rôle à assumer, à savoir :

- le soutien des enseignants
- la vérification et le suivi des apprentissages
- la certification ou la sanction des études

a) Rôle de soutien des enseignants :

1°) Appropriation de la politique institutionnelle par les enseignants :

- Les enseignants participeront-ils à l'élaboration de la politique institutionnelle d'évaluation...
  - collectivement?
  - en équipes?
  - par le biais du Comité de vie pédagogique?
  - autrement?
- Comment les enseignants seront-ils informés de la politique institutionnelle d'évaluation...
  - document distribué?
  - explicitation du document lors d'une journée pédagogique?
  - autres modalités?

2°) Instrumentation :

- Quels moyens l'école prendra-t-elle pour diffuser la documentation pertinente à l'évaluation (tests, examens, documents, formulaires d'évaluation, etc.)?
- L'école prévoit-elle élaborer des documents relatifs à l'évaluation (formulaires d'évaluation, tests, examens, etc.)?

3°) Perfectionnement des enseignants :

. Quel(s) moyen(s) l'école prendra-t-elle pour habiliter ses enseignants à appliquer sa politique institutionnelle...

- journées pédagogiques?
- stages?
- cours (docimologie)?
- documentation?
- autre?

b) Rôle de vérification et de suivi des apprentissages :

1°) Modalités d'évaluation des apprentissages :

. L'école privilégie-t-elle l'évaluation formative? sommative?

. Quelle importance accorde-t-elle à chacune?

. L'école recourt-elle...

- aux contrôles périodiques? quand? pourquoi?
- aux examens de synthèse? quand? pourquoi?

. Les examens de synthèse, de fin d'étape ou de juin (sauf ceux du MEQ)...

- sont-ils uniformes pour tous les élèves ayant suivi un même cours?
- sont-ils relatifs aux élèves d'un même enseignant?

. L'école utilise-t-elle les instruments de mesure (autres que les examens uniformes) que le MEQ met à sa disposition...

- lesquels? pourquoi?
- tient-elle compte des résultats dans l'évaluation?

. L'école fabrique-t-elle ses propres instruments de mesure...

- lesquels?
- de quels types sont-ils?...

. à correction objective?
. à correction traditionnelle?

. L'école accorde-t-elle une importance égale à toutes les matières?

. L'école favorise-t-elle la pratique de l'auto-évaluation?

. L'évaluation exprimée au bulletin scolaire tient-elle compte...

- des devoirs?
- des travaux?
- des exercices?
- des contrôles?
- des tests?
- des examens?

} dans quelle proportion?

2°) Elaboration du plan d'évaluation :

. Le plan d'évaluation devra-t-il couvrir chacun des objectifs intermédiaires? ou se limiter aux objectifs terminaux?

. Le plan d'évaluation sera-t-il élaboré par chaque enseignant? par degré? par matière?

. Le plan d'évaluation devra-t-il être élaboré au début de l'année? à chaque étape?

3°) Supervision du plan d'évaluation :

. Qui contrôle le plan d'évaluation?

. Quand a lieu ce contrôle?

. Comment se fait ce contrôle?

4°) Information en regard du plan d'évaluation :

. Comment l'enseignant informera-t-il ses élèves...

- par écrit? verbalement?

. Quand le fera-t-il...

- au début de l'année?
- au début de chaque étape?
- périodiquement?

. Comment l'enseignant informera-t-il les parents...

- par écrit? verbalement?

. Quand le fera-t-il...

- au début de l'année?
- périodiquement?

5°) Mesures d'appui pédagogique (pour les élèves en difficulté) :

. Quel(s) moyen(s) est (sont) pris pour dépister ce besoin...

- tests diagnostiques?
- épreuves formatives?
- autres?

. A quel(s) type(s) d'activités recourt-on...

- explications supplémentaires données au groupe par l'enseignant?
- explications individuelles données par l'enseignant?
- explications données par les pairs?
- exercices supplémentaires?
- reprise d'examens?
- reprise de cours?

. A quelle fréquence ont lieu les activités de récupération...

- au besoin?
- périodiquement?
- à la fin de chaque étape?

. Quand ont lieu les activités de récupération...

- en classe?
- en dehors des heures de classe : le matin? le midi? en fin de semaine? l'été?

6°) Mesures d'enrichissement (pour les élèves plus doués) :

. Quelle clientèle est visée?

. Quels sont les critères de sélection?

. A quel(s) type(s) d'activités recourt-on...

- lecture?
- travail de recherche?
- cours?

. Ces activités se font-elles individuellement ou en groupe?

. A quelle fréquence ont lieu ces activités d'enrichissement...

- au besoin?
- périodiquement?

. Quand ont-elles lieu...

- durant les heures de classe?
- en dehors des heures de classe?

. Comment sont évalués ces apprentissages?

. Les résultats sont-ils indiqués au bulletin? Comment?

7°) Politique de communication avec les parents :

. Sous quelle forme...

- bulletin scolaire?
- formulaires d'évaluation?
- rencontres?

. A quelle fréquence...

- cinq fois par année?
- à chaque étape?
- au besoin (voir l'article 8 du régime pédagogique)?

. Quel peut être l'objet d'une communication...

- résultats scolaires?
- assiduité et ponctualité?
- comportement?

. Quels sont les critères d'urgence...

- résultats inférieurs à 60%? à 65%?
- comportement indésirable?

c) Rôle de certification ou de sanction des études :

NOTE : Il importe de souligner que nous donnons au mot "certification" une extension plus grande que celle qu'on lui attribue généralement à savoir : que nous considérons non seulement le point d'arrivée (la sanction des études) mais également le point de départ (l'admission à l'école : diagnostic, classement) du processus d'apprentissage.

1°) Critères d'admission :

. Quels sont les éléments considérés...

- tests d'admission?
- examens d'admission?
- résultats antérieurs?

. Quelles sont les exigences en ce qui a trait aux résultats?

2°) Normes de certification (reconnaissance des crédits pour les cours qui ne font pas l'objet d'un examen uniforme de la part du MEQ) :

- Quelle note minimale doit avoir l'élève pour obtenir ses crédits?
- Si l'exigence minimale n'est pas rencontrée, y a-t-il possibilité de récupérer les crédits...
  - quand?
  - comment? à quelle(s) condition(s)?
- L'école décerne-t-elle un diplôme institutionnel?

3°) Normes de promotion :

- Y a-t-il une moyenne générale à obtenir?
- Quelle note de passage minimale est exigée pour chaque cours?
- Si l'élève ne répond pas à ces exigences du premier coup, y a-t-il une solution de rechange?

4°) Normes de classement :

- Quel type de classement est privilégié...
  - groupes homogènes?
  - groupes hétérogènes?
- A partir de quelles données...
  - rendement scolaire?
  - motivation?

5°) Critères d'accessibilité aux cours à option :

- Quels sont les préalables en ce qui a trait aux cours? aux résultats?
- Y a-t-il des contraintes administratives à considérer?

6°) Modalités d'expression des résultats :

. Que comprennent les résultats exprimés dans le bulletin scolaire...

- la note de l'élève sur 100?
- la moyenne du groupe (groupe-enseignant ou groupe-cours)?
- le rang 5e?
- le rang centile?
- le rang stanine?
- l'écart-type?
- un (des) commentaire(s) sur le bulletin? sur un formulaire à part?
- le nombre de périodes d'absence?
- la moyenne générale?

. S'il y a une moyenne générale...

- tient-elle compte des matières avec une égale importance?
- ou y a-t-il pondération selon l'importance des matières?

. Est-ce que chaque étape a une importance égale ou y a-t-il pondération?

7°) Modalités de consignation des résultats :

. Les données exprimant les résultats des élèves sont-elles consignées ailleurs qu'au bulletin?

. Quelles données sont conservées? selon quelle(s) modalité(s)?

8°) Modalités de transmission des résultats :

. Le bulletin scolaire (ou formulaire(s) d'évaluation)...

- est envoyé directement aux parents par la poste?
- est remis aux parents au moment d'une rencontre?
- est envoyé aux parents par l'intermédiaire de leur enfant?

. A quelle fréquence?

. Y a-t-il des rencontres organisées pour expliciter les résultats transmis...

- à chaque étape?
- deux fois par année?
- au besoin?

5. PLAN D'EVALUATION

5.1 Remarques préliminaires

. Il faut d'abord connaître le cheminement que le plan d'évaluation a connu à travers les textes officiels.

- En 1979, on retrouvait la proposition suivante dans "L'Ecole québécoise" (p. 99) :

  "Pour chaque matière prévue à l'horaire des élèves de dernière année du cours secondaire, pour laquelle il n'y aurait pas d'examen officiel, le ministère vérifiera le plan d'évaluation de la commission scolaire. Il reviendra à cette dernière de procéder à l'évaluation critique de ses plans d'évaluation avant de les présenter au ministère de l'Education."

- Cette proposition a été complètement remaniée puisque l'article 46 du Régime pédagogique prévoit maintenant que :

  "Pour chaque matière pour laquelle le ministre ne prépare pas d'examens uniformes, il peut vérifier le plan d'évaluation de la commission scolaire selon les modalités qu'il détermine."

On retrouve d'ailleurs le même texte à la page 21 de la "Politique générale d'évaluation pédagogique".

. Il faut aussi noter l'étroite parenté qui existe entre l'article 46 du nouveau Régime pédagogique et les articles 40 et 42 de l'ancien Règlement numéro 7.

- "Les examens pour tous les autres cours relèvent des commissions scolaires. Dans certains cas, le ministre pourra procéder à une évaluation particulière en décrétant des examens administrés sous sa juridiction dans un ou plusieurs cours qui ne sont pas habituellement sanctionnés par un examen du ministre."

  (article 40)

- "Le ministre peut vérifier les examens et les tests utilisés par les commissions scolaires."

  (article 42)

. Finalement il ressort d'une récente conversation (23 mars 1982) que nous avons eue avec le directeur de la D.E.P., M. Paul Vachon :

- que le responsable du dossier "Plan d'évaluation" (M. André Garneau) a, à ce jour, consacré tout son temps au problème des équivalences;
- qu'il n'y aura pas d'instruction ou de directive qui sera émise à ce sujet pour la prochaine année scolaire (1982-1983);
- que, dans la mesure du possible, le MEQ diffusera un document de travail qui serait soumis à la consultation du milieu au cours de la prochaine année (1982-1983);
- qu'il n'y a encore rien d'établi quant à la forme, la facture éventuelle du plan d'évaluation sinon qu'il aura peu de choses en commun avec ce que nous avons connu en enseignement religieux;
- qu'il est présentement raisonnable de penser, comme nous l'avons déjà mentionné à la page 6 de ce document, que le MEQ pourrait demander de vérifier la politique d'évaluation pédagogique d'une école (ou d'une commission scolaire) plutôt que les plans d'évaluation de ses professeurs.

. En guise de conclusion à ces remarques préliminaires, trois points doivent retenir l'attention de la personne qui aura la responsabilité d'implanter le plan d'évaluation.

1°) Le MEQ apportera éventuellement des précisions à ce chapitre. C'est du moins ce qu'il annonce en conclusion à sa "Politique d'évaluation pédagogique" (p. 23).

> "La présente politique d'évaluation pédagogique est dite générale, en ce sens qu'elle ne contient pas les modalités d'application de l'action évaluative du ministère. Ces modalités seront précisées par les diverses instructions touchant chacun des trois rôles qu'il assume : soutien au milieu, vérification de la qualité de l'apprentissage, certification des études secondaires."

2°) On ne risque pas de commettre d'impair en fondant l'implantation du plan d'évaluation sur des raisons pédagogiques plutôt qu'administratives.

3°) C'est à l'école qu'incombe la responsabilité première d'implanter et de superviser les plans d'évaluation et, compte tenu de l'état actuel des travaux, il s'agit là d'un terrain que nous devons occuper car nous y avons toute la latitude voulue pour tracer la voie de l'excellence.

5.2 Principal agent

C'est l'enseignant car il "assume la responsabilité première de l'évaluation (...) en raison de la nature de son travail et de la relation directe et continue qu'il a avec l'élève".

(Politique générale d'évaluation pédagogique, p. 9)

5.3 Valeurs, fondements et buts

Le plan d'évaluation devra s'inspirer des valeurs et des fondements de la politique institutionnelle d'évaluation et, le cas échéant, de la politique générale d'évaluation pédagogique.

En outre, il devra nécessairement contribuer à la poursuite des mêmes buts.

5.4 Projet de guide d'élaboration d'un plan d'évaluation

Le plan d'évaluation vient opérationnaliser concrètement la politique institutionnelle d'évaluation.

L'élaboration du plan d'évaluation est la responsabilité de l'enseignant. En effet, par le biais de son plan d'évaluation, l'enseignant, pour chaque cours donné, devrait préciser les différentes modalités de son processus évaluatif.

Essentiellement, cela pourrait se résumer à donner les réponses aux questions suivantes : QUOI EVALUER?
COMMENT EVALUER?
QUAND EVALUER?

a) Quoi évaluer?

- L'enseignant évaluera-t-il les objectifs terminaux seulement? les objectifs terminaux plus les objectifs intermédiaires?
- Sur d'autres plans (v.g. orthographe, disposition, remise des travaux...), quelles seront les exigences de l'enseignant?
- Y aura-t-il un examen semestriel? un examen final?

  Si oui, quelles parties de matière (toute l'année? à partir du 2e semestre?...) seront couvertes par ceux-ci?
- L'enseignant évaluera-t-il les contenus d'enrichissement?
- Est-ce que les activités "prolongement de cours" (v.g. pièce de théâtre, exposition de travaux en arts ou en sciences) seront intégrées à l'évaluation

b) Comment et quand évaluer?

- De quoi est composée la note attribuée à la fin d'une étape?
  - Est-ce qu'il y a une ou des épreuves sommatives dans l'attribution de la note et selon quelle importance?
  - Est-ce que l'enseignant tient compte des épreuves formatives et selon quelle importance?
  - Est-ce que les travaux personnels (devoirs, exercices en classe) sont comptés et dans quelle proportion?

- Est-ce que l'enseignant tient compte de l'observation? quels sont les critères alors utilisés?
- L'enseignant favorise-t-il la pratique de l'auto-évaluation?

. Quel type d'examens l'enseignant privilégie-t-il? objectif? traditionnel? mixte?

. Les instruments de mesure tiennent-ils compte de la pondération ou de l'importance des objectifs?

. Dans l'élaboration de ses examens, l'enseignant se soucie-t-il d'accorder son évaluation aux divers processus mentaux exigés en cours d'apprentissage (v.g. questions portant uniquement sur la mémorisation : niveaux taxonomiques)?

. Y a-t-il des épreuves d'évaluation communes par matière et par degré?

. Dans la correction des examens, l'enseignant tient-il compte de facteur comme l'orthographe, la structure des phrases, la propreté, la solution de problèmes, etc.? et dans quelle proportion?

. Quelle sera l'importance accordée aux notes de l'étape par rapport à celle de l'examen final?

. Comment l'enseignant évaluera-t-il les coutenus d'enrichissement?

- A l'aide d'examens différents (contenu)?
- Avec des critères de correction différents?

. Enfin, dans son plan d'évaluation, l'enseignant pourrait apporter des réponses à certaines situations "exceptionnelles" relevées suite à l'évaluation...

- Quelle place sera accordée à l'évaluation diagnostique?
- Quant et comment s'effectuera l'enseignement correctif?
- Quel suivi compte-t-il donner aux élèves en difficulté?
- Quel support demandera-t-il aux professionnels non enseignant?
- Quel "type" de contact favorisera-t-il avec les parents de ces élèves?

6. CONCLUSION

Si l'évaluation des apprentissages scolaires ne constitue pas une préoccupation nouvelle chez les éducateurs, elle reste - et restera sans doute toujours! - une activité éducative complexe dont la maîtrise est toujours à parfaire. Et c'est certes à la poursuite d'une meilleure maîtrise de cette activité sinon à l'acquisition d'une mentalité nouvelle à l'égard de l'acte pédagogique que le MEQ nous invite lorsqu'il fonde sa politique générale sur ce principe directeur qui veut que l'évaluation soit "partie intégrante des processus d'enseignement et d'apprentissage".

D'autres travaux seront sans doute nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Le nôtre avait d'abord pour buts :

- de définir certains termes (politique générale, politique institutionnelle, plan d'évaluation) et de mettre en relief leur interdépendance;
- d'en faire ressortir la double dimension : pédagogique et administrative;
- de préciser les divers niveaux de responsabilités;
- de proposer des pistes de réflexions et même d'actions à partir d'une série de questions.

Le plus important reste encore à faire, et toujours à refaire : y répondre!

* * *